

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 12 (1921)

Artikel: Vaud
Autor: J. S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Malgré tout, on ne s'endort pas de l'autre côté du Gothard. On étudie, par exemple, une réorganisation du degré supérieur des écoles primaires (enfants de 11 à 14 ans). Il est question de mettre les classes de ce degré sous la dépendance directe de l'état et de les rattacher aux nouvelles « Scuole maggiori » qui ainsi se multiplieraient. Ces écoles majeures auraient un programme avant tout pratique et un caractère pré-professionnel.

Vaud.

Le fait important de l'année a été la stabilisation des traitements des membres du corps enseignant qui depuis 1914 avaient été maintes fois augmentés par des allocations de renchérissement. Désormais « le minimum du traitement annuel des membres du corps enseignant primaire pourvus d'un brevet est pour les instituteurs de 4000 fr., pour les institutrices de fr. 3500, pour les maîtresses d'école enfantine 3000 fr.

« Les maîtresses d'écoles enfantines enseignant les travaux à l'aiguille reçoivent un supplément de traitement de 300 fr. au minimum. »

Pour la première fois, dans le Canton de Vaud, on a cherché à instituer non pas un stage au sens habituel du terme, mais une période d'essai pendant laquelle le jeune maître fera ses premières armes et sera soumis à un contrôle plus serré. Voici les dispositions légales qui règlent ce point :

« Les membres du personnel enseignant n'ont droit au traitement indiqué ci-dessus qu'après avoir dirigé une classe pendant une année, à titre régulier.

» Pendant ce stage, les instituteurs primaires reçoivent un traitement de 3750 fr., les institutrices primaires de 3250 fr. et les maîtresses d'écoles enfantines de 2750 fr.

» Si par sa conduite ou son travail, un instituteur n'a pas donné satisfaction aux autorités scolaires son stage pourra être prolongé d'une ou deux années.

» Les traitements du personnel enseignant sont augmentés suivant les années de service, y compris une année de stage, dans les proportions ci-après :

Après :	Instituteurs :	Institutrices :	Maîtresses enfant. :
3 ans	fr. 400	250	160
6 »	» 800	500	320
9 »	» 1200	750	480
12 »	» 1600	1000	640
15 »	» 2000	1250	800
18 »	» 2500	1500	1000

» Par décision du Conseil d'Etat, ces augmentations peuvent être suspendues ou supprimées pour les instituteurs ou les institutrices ne donnant pas satisfaction aux autorités scolaires.

» Les institutrices veuves et chargées de famille bénéficient des mêmes augmentations que les instituteurs.

» La commune fournit *en outre* aux membres du corps enseignant un *logement* convenable, un jardin ou un plantage.

» Ces prestations peuvent être remplacées par une indemnité. Celle-ci ne peut être inférieure à 600 fr. pour les instituteurs et à 400 fr. pour les institutrices. Dans les localités importantes, ou qui se trouvent dans des conditions spéciales, il est tenu compte du prix des loyers et de la cherté de l'existence.

» L'instituteur *primaire supérieur* a droit à un traitement supérieur de 800 fr. au moins à celui qu'il toucherait s'il était instituteur primaire dans la Commune. »

Enseignement secondaire. — Il y a lieu ici de distinguer entre les maîtres des collèges communaux et les maîtres des établissements cantonaux. Dans les écoles supérieures de jeunes filles et les collèges communaux le minimum du traitement est fixé comme suit : Maîtresses secondaires : 5000 fr., maîtresses gymnasiales 5500 fr., maîtres secondaires 6500 fr. Ces maîtres et ces maîtresses ne peuvent être tenus de donner plus de 30 heures de leçons par semaine.

Les maîtres du collège scientifique et du collège classique cantonaux, du gymnase scientifique, du gymnase classique, de l'école de commerce et des écoles normales, reçoivent un traitement minimum de 7500 fr. par an. Ces maîtres ne peuvent être tenus de donner plus de 25 heures de leçon par semaine.

Les traitements ci-dessus sont augmentés comme suit d'après les années de service :

			Maîtres :	Maîtresses :
Après	2 ans	fr.	400	200
»	4 »	»	800	400
»	6 »	»	1200	600
»	8 »	»	1600	800
»	10 »	»	2000	1100
»	12 »	»	2500	1400
»	14 »	»	3000	1700
»	16 »	»	3500	2000

Ainsi le maître touchera après 16 ans de service 10.000 fr. s'il enseigne dans un collège communal, 11.000 fr. s'il enseigne dans un établissement cantonal.

Pour avoir droit aux augmentations il faut avoir au moins

20 heures de leçon par semaine. Les augmentations peuvent être suspendues ou supprimées pour les maîtres ne donnant pas satisfaction aux autorités scolaires.

Enseignement supérieur. — Le maximum du traitement des professeurs ordinaires a été fixé à fr. 12.000 par an. Exceptionnellement le Conseil d'Etat peut le porter à fr. 15.000. Il est alloué aux professeurs ordinaires une part de la finance de leurs cours théoriques.

« Les professeurs ordinaires sont nommés pour une période de 10 ans. Ils ne peuvent, sans l'autorisation du Département remplir aucune autre fonction publique rétribuée. »

« Le recteur reçoit une indemnité annuelle de fr. 1000 ; les doyens de faculté reçoivent une indemnité annuelle de fr. 500. Le Conseil d'Etat fixe le traitement des directeurs des écoles spéciales au moment de leur nomination. »

* * *

Les conférences de district du corps enseignant *primaire* ont été consacrées à l'étude des deux questions suivantes : « Les devoirs scolaires à domicile ». — « De la façon d'utiliser nos manuels scolaires. »

Les conférences de cercle n'ont pas pu être convoquées à cause de la diffusion de la fièvre aphteuse.

Par contre des cours de travaux manuels pour institutrices du degré inférieur ont pu être organisés à Yverdon et à Montreux. Ils ont été très appréciés.

Le 31^e *cours normal suisse de travaux manuels* a eu lieu tout récemment (du 10 juillet au 5 août) à Lausanne. Il a été suivi par 121 participants : 36 instituteurs et 85 institutrices. Tous les cantons étaient représentés sauf Zoug, Schwytz, Uri et Unterwald. Les contingents les plus nombreux furent ceux de Vaud (31), Zurich (16), Neuchâtel (10), Genève, Soleure et St.-Gall (chacun 7).

Il y avait 7 sections : Ecole active au degré inférieur, section de langue française et section de langue allemande. — Ecole active au degré moyen (section allemande, section française). — Cartonnage. — Menuiserie (section allemande et section française).

Malgré la grande chaleur, les élèves ont travaillé huit heures par jour avec une régularité et un entrain dignes d'éloge.

Quelques promenades, le samedi après-midi ou le dimanche, dans les environs de Lausanne, une course de montagne dans les Alpes et une dans le Jura, un tour du Haut-Lac en bateau offert

par la Société pédagogique vaudoise ont délassé les participants tout en leur faisant mieux connaître leur pays.

Le cours s'est terminé par une exposition très intéressante et par un banquet, fort joyeux, offert par l'Etat de Vaud.

Le nombre des *inspecteurs scolaires* a été porté de 6 à 8. On a institué en outre un poste d'inspecteur de la gymnastique et un poste d'inspectrice des écoles enfantines et des travaux à l'aiguille.

Une commission prépare un *nouveau recueil de chants* qui paraîtra au printemps 1922.

Le Département a décidé de rendre obligatoire une leçon journalière de *gymnastique* de 20 minutes pour toutes les classes qui ne disposent pas d'une salle de gymnastique suffisante.

Ces leçons ont lieu en plein air ou, si l'état de l'atmosphère ne le permet pas, dans la salle d'école préalablement aérée, avec un programme spécial. Ces leçons ne doivent être supprimées sous aucun prétexte. Les jeunes garçons sont invités durant la belle saison à prendre la leçon torse et jambes à nu.

Les *examens* oraux ont été rendus facultatifs, sauf pour les élèves qui achevaient leur scolarité.

« Les autorités communales, ne tenant compte que de la question financière, ont une tendance à supprimer les *classes enfantines* que la loi n'a pas rendues obligatoires. Nous regrettons vivement, dit le rapport annuel du Département, cette incompréhension de la valeur des écoles pour les petits : N'est-ce pas dans ces classes que l'esprit de l'enfant s'éveille, qu'il apprend à observer ce qui l'entoure ; n'est-ce pas le moment où avec joie il faut l'initier à la vie de l'école, où il doit être dirigé par une personne bien préparée à cette mission aussi importante que délicate ? »

La dépense pour les *fournitures scolaires* continue à augmenter. Elle a été l'année dernière de 4 fr. 42 par élève, y compris le dessin et les manuels. Les fournitures pour les travaux à l'aiguille se sont élevées à 4 fr. 91 par élève. — Les élèves des classes primaires supérieures ont coûté chacun 11 fr. 14 (à cause des manuels plus chers et plus nombreux). En plus il a fallu dépenser pour les travaux à l'aiguille (plus compliqués) 12 fr. 14 par élève.

La somme totale des dépenses pour les fournitures scolaires a été de 331 942 fr. 85, soit 43 457 fr. 56 de plus qu'en 1919.

J. S.